Plan Local d'Urbanisme

Commune de
SAINT-AVOLD

Cadre juridique et procédure de révision du P.L.U.

Qu'est-ce que le PLU ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un **document règlementaire de planification communal**. C'est un outil qui permettra à la commune de Saint-Avold de **gérer et de maîtriser l'aménagement de son territoire**, en planifiant son développement pour les 10-12 prochaines années. Le PLU est un document d'urbanisme qui détermine :

- Des zones constructibles et les façons d'y construire sa maison, ses bureaux ou son entreprise, en fonction des hauteurs ou de l'implantation sur le terrain,
- Des zones de protection et de mise en valeur des espaces naturels ou des surfaces destinées à l'agriculture.

Ce document est réalisé en étroite collaboration avec les Personnes Publiques Associées (PPA) : services de l'Etat, Chambres consulaires, Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, Conseil Régional, Conseil Départemental, Schéma de Cohérence Territoriale Val de Rosselle.

Pourquoi et comment réviser un PLU ?

Pour permettre la mise en oeuvre du projet de développement de notre territoire :

- **Habitat, économie, transport, environnement, loisirs, …** : le PLU passe au crible tous les volets de l'aménagement du territoire pour construire la ville de demain.
- **De nouvelles dynamiques législatives** telles que les lois Grenelle, ALUR, ELAN, Climat et Résilience, permettent de mieux répondre aux nouveaux défis en matière de développement durable (réduire les gaz à effet de serre, maîtriser la consommation foncière, préserver les continuités écologiques, favoriser l'utilisation des modes actifs et des transports en commun...).

C'est un dossier composé de plusieurs documents :

- **Le rapport de présentation**
  - un diagnostic complet du territoire.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**
  - le projet de la municipalité.
- **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation**
  - traduisent le projet que la collectivité envisage sur un quartier ou un secteur à aménager.
- **Le réglement écrit et graphique :**
  - fixe les règles générales d'utilisation des sols.
- **Les annexes :**
  - fonction d'information et précisent les contraintes à l'urbanisation.

Les grandes étapes de la révision du PLU

Délibération du Conseil Municipal engageant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation
07/06/2022

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE
CONSTATS ET ENJEUX

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Débat sur les orientations du PADD au sein du Conseil Municipal
2nd semestre 2023

REGLES D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION :
règles graphiques, orientations d'aménagement et de programmation, règles écrites

Délibération du Conseil Municipal arrêtant le projet de PLU
2nd semestre 2023

CONSULTATION DE L'ETAT ET DES AUTRES SERVICES ASSOCIES

CONSULTATION DE LA POPULATION
Enquête publique

Approbation du PLU prévue par le Conseil Municipal
1er semestre 2025

Pourquoi cela me concerne et comment participer ?

La révision du PLU se fait en concertation avec les habitants. Pour cela, la municipalité s'engage à informer et échanger avec la population.

Informer grâce à différents modes de communication pour s'adapter au plus grand nombre :

- articles dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la commune,
- documents de travail disponibles en mairie et sur le site Internet de la commune,
- panneaux d'exposition en mairie,
- distribution de courriers.

Donner la parole et échanger au cours de la procédure :

- organisation de réunions publiques
- ouverture d'un registre de concertation disponible en mairie, permettant de recueillir vos remarques inscrites sur place ou transmises par courriel/courrier.

l'Atelier des Territoires - 1 rue Marie-Anne de Bovet - BP 30104 - 57004 METZ CEDEX 1 / 03 87 63 02 00 / atelier.territoire@atelier-territoires.com

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 057-215706060-20220607-KJ_16122_PT_1-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 7 juin 2022

	Conseillers élus	33		Mmes et MM les Conseillers municipaux								Conseillers en exercice	33
N°d'ordre	Présents	20	Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	13
	M. René STEINER		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Sophie ANNECCA-BECKA		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents
					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. Ismail AJDID		X	
	Mmes et MM les Adjoints				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Solène LALLEMENT	X		Mme MULLER à Mme BETTINGER
1	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Bérangère MESNIER	X		M.LAUER à Mme SCHWEITZER
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme KLEIN à M.GAUDIG
3	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	Mme Nathalie PILI		X	Mme ANNECA BECKA à M.HAYDINGER
4	Mme Carine MULLER			X	7	M. Serge HAYDINGER	X		19	Mme Valentine BORRACCIA		X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
5	M. Pascal LAUER			X	8	Mme Monique BETTINGER	X		20	Mme Edahbia NACIRI		X	Mme NACIRI à M.CHAALAL
6	Mme Amandine GUERIN		X		9	M. Olivier MOUTON	X		21	M. Tristan ATMANIA	X		Mme STELMASZYK à M.ATMANIA
7	M. Lothaire GAUDIG		X		10	Mme Christine KLEIN MORAWSKI		X	22	Mme Mireille STELMASZYK		X	
8	Mme Virginie SPIR		X		11	M. Kevin HERBIVO		X	23	M. Mohamed CHAALAL	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents (excusés ou non excusés)
9	M. Pascal HELFENSTEIN		X		12	Mme Najia BOUCHENGA		X					
	TOTAL PRESENTS		8			TOTAL PRESENTS	8			TOTAL PRESENTS	4		M.HERBIVO
	TOTAL ABSENTS		2			TOTAL ABSENTS	4			TOTAL ABSENTS	7		Mme MATHE (excusée)
Observations : M.CHAALAL arrive pendant la présentation du point avant le vote													Mme BOUCHENGA (excusée)
													M.AJDID
													Mme PILI
													Mme BORRACCIA

1. REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par le Conseil Municipal le 20 décembre 2005.

Ce dernier a fait l'objet de plusieurs procédures de modifications afin d'apporter quelques ajustements sans pour autant remettre en cause les grandes orientations du P.L.U. définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.).

Aujourd'hui, la révision générale du PLU est nécessaire pour mettre ce dernier en conformité avec les différents textes législatifs (lois Grenelle, ALUR, LAAF, ELAN, CLIMAT et RESILIENCE...) ainsi qu'avec les différents documents supra communaux, et notamment avec :

- le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle, dont la révision a été approuvée le 20 octobre 2020 ;

- le Programme Local de l'Habitat en cours et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat approuvée le 11 aout 2021.

Considérant qu'il est également nécessaire d'actualiser le document d'urbanisme de la commune afin de traduire les objectifs définis ci-après :

- maîtriser la baisse démographique, tout en étant en compatibilité avec les dispositions du SCOT ;
- mener une politique de l'habitat à la fois adaptée à la population vieillissante et aux jeunes ;
- assurer une urbanisation la plus économe possible en foncier, dans une logique de développement durable ;
- rechercher des formes urbaines permettant une certaine densité préconisée par les nouvelles dispositions législatives, tout en restant adaptées à la structure de la commune ;
- évaluer les possibilités de conforter le commerce du centre-ville et le niveau des services à la population afin de créer de l'attractivité ;
- évaluer les possibilités de création d'activités économiques afin d'assurer le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022
Reçu en préfecture le 10/06/2022
Affiché le 13/06/2022
ID : 057-215706060-20220607-KJ_16122_PT_1-DE

développement de l'emploi ;
- favoriser le développement des déplacements doux ;
- évaluer les besoins en matière de mobilité ;
- tenir compte de la nécessité de préserver les continuités écologiques et les secteurs de biodiversités ;
- prendre en compte les risques et les nuisances ;
- identifier et préserver les éléments importants du patrimoine bâti et architectural, tout en assurant leur évolution ;
- promouvoir la conception des projets prenant en compte les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie ;
- tenir compte des procédés permettant la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Pour mener à bien cette révision, il convient pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par les moyens ci-dessous :

- mise à disposition du public, pendant toute la phase de concertation, des éléments d'études au fur et à mesure de leur avancement, sur le site internet de la commune et en mairie ;
- distribution de courriers ;
- ouverture d'un registre en mairie pour y consigner les observations ;
- observations du public par courrier ou courriel ;
- parution dans la presse ;
- réunion publique ;
- bulletin municipal ;
- panneaux d'information ;

Les services de l'État et les personnes publiques associées seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire ;

Ainsi, compte tenu de ce qui précède, il vous est demandé :

- d'autoriser le Maire à choisir le (ou les) prestataire (s) chargé (s) de la révision du PLU ;

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU ;

- d'inscrire les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU en section d'investissement au budget de l'exercice considéré ; chapitre 20/8201 - 202 : Frais, documents d'urbanisme, numérisation cadastre.

<u>Décision du Conseil municipal</u> : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 9 juin 2022

Le Maire,

R. STEINER

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.